

ARRETE N° 03/2023
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS MOBILES NON-PROGRAMMES ET INTERVENTION URGENTE

(Publié sur le site internet le 03 janvier 2023)

Le Maire de la Commune d'EYMEUX (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'entreprise AXIONE – 15 Rue Laurent Lavoisier – 26800 PORTES LES VALENCE de règlementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voie de la commune d'EYMEUX ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée d'un an, la société AXIONE pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la commune.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours.
- M. le Lieutenant commandant de la gendarmerie de Chatuzange-le-Goubet
- M. le Directeur de l'entreprise AXIONE – 15 Rue Laurent Lavoisier – 26800 PORTES LES VALENCE

Fait à Eymeux, le 03 janvier 2023

Le Maire,

F. BAR

